



Routage/environnement/février2007

# Mairie du Touquet-Paris-Plage

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
de  
MONTREUIL-SUR-MER

Canton  
de MONTREUIL-SUR-MER

## EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

**Le Député-Maire de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2-1°) et L.2212-5,

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver les espaces de nature afin d'éviter toute dégradation ou incendie, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour prévenir ces risques,

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er** : A compter de ce jour, il est strictement interdit de camper, pique-niquer, faire des barbecues ou feux de camps ou de végétaux sur l'ensemble du territoire de la commune (seuls les barbecues sont tolérés dans les jardins privés).

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 8 Février 2007.**



LE DEPUTE-MAIRE,

  
Léonce DEPREZ.